



# L'Imagina'livres

5<sup>ème</sup> Édition - 2 et 3 mai 2020

Salle du confluent - 6 Rue de l'Hôtel de Ville, 31120 Portet-sur-Garonne

## Inscriptions exposants

### INFORMATIONS

NOM .....

PRENOM .....

NOM DE PLUME/RAISON SOCIALE .....

Nom des personnes présentes sur le stand : .....

Descriptif des produits présents sur le stand : .....

Mail et/ou téléphone : .....

- Auteur indépendant (seuls / auto-édités)
- Artiste/illustrateur
- Artisan
- Editeur/association/collectif

### STANDS

#### Editeurs/Associations/Collectifs

50 € pour un stand de 4m, 15 € par mètre supplémentaire.

Nombre de mètres souhaité : .....

#### Indépendants/Artistes/Artisans

15 € pour 2 mètres, 10€ par mètre supplémentaire.

Nombre de mètres souhaité : .....



Souhaitez-vous être pris en charge par la librairie partenaire?  Oui  Non

Avez-vous un besoin d'électricité?  Oui  Non

## HÉBERGEMENT

Seriez-vous d'accord pour être hébergé par un bénévole?

*L'association peut proposer des hébergements bénévoles pour la durée du salon (du vendredi 1 au dimanche 3), dans la limite des places disponibles.*

Oui  Non

Avez-vous une possibilité de logement?  Oui  Non

Si vous vivez dans Toulouse et ses environs, seriez-vous enclin à héberger un autre exposant?  Oui  Non

*L'association créera un groupe facebook dédié à l'échange entre exposants, afin de faciliter le covoiturage, les bons plans et l'entraide.*

Seriez-vous d'accord pour participer à ce groupe?  Oui  Non

## PIÈCES À FOURNIR

- Une attestation de responsabilité civile pour chaque exposants.
- Le dossier d'inscription rempli,
- Le règlement intérieur daté, signé, portant la mention «lu et approuvé»
- D'un chèque d'acompte de la moitié du prix du stand, à l'ordre de l'association L'imagin'arium (ce chèque ne sera encaissé que suite à la validation du dossier).
- D'un deuxième chèque du reste du montant du stand.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Imagin'arium  
Chez Cynthia Bry  
54 rue Roger Salengro  
31120 Portet Sur Garonne

## Règlement intérieur, Imagina'Livres 2020

### **Le salon en quelques mots**

L'Imagina'Livres est un salon du livre dédié aux littératures de l'imaginaire. Il rassemble auteurs, éditeurs, illustrateurs et artisans lors d'un week-end convivial.

### Article 1 - Inscription et sélection

Pour obtenir un emplacement, le demandeur aura au préalable rempli une feuille de pré-inscription ci-après. Il n'est pas possible de fractionner le week-end. Après validation de sa demande par l'organisateur il devra envoyer un dossier complet composé :

- Du bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé
- D'un exemplaire du règlement daté, signé, et portant la mention « Lu et approuvé »
- Du règlement du montant de l'emplacement

De plus, le demandeur devra être en mesure de produire les documents demandés par l'organisateur tels que :

- pour tous les participants : une attestation de police d'assurance responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité au moment du salon (RC pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens, stands, produits... consécutifs à incendie, tempêtes, dégâts des eaux, vol)
- pour les artisans : attestation d'inscription au registre des métiers
- artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des artistes

### Article 2 - Installation et horaires

Les exposants devront prendre possession de leur stand au plus tard le samedi 2 mai, à partir de 8h30. Tous les stands doivent être vidés le dimanche 3 mai avant 19h heures. Le salon est ouvert au public le samedi 2 mai de 9h à 19h et le dimanche 3 mai de 9h à 18h. Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

### Article 3 - Tarifs et paiement

Pour les auteurs seuls (venant sans leur maisons d'édition), les artisans et les illustrateurs le tarif est de 15€ TTC pour toute la durée du salon pour un stand de 2m, chaque mètre supplémentaire coûtera 10 euros.



Pour les maisons d'éditions le tarif est de 50 euros pour quatre mètres pour toute la durée du salon, chaque mètre supplémentaire coûtera 15 euros.

Si le dossier est sélectionné le montant de l'emplacement devra être réglé au plus tard le 15 février. Les règlements exclusivement par chèque seront adressés à l'ordre de L'association L'Imagin'arium. En sus du montant du stand un chèque de caution d'un montant de 100 euros sera demandé aux exposants. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de manquement au présent règlement intérieur.

A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une facture.

#### Article 4 - Emplacement et décoration

L'attribution des emplacements sera déterminée par les organisateurs du salon. L'organisateur met à disposition des stands. Les stands sont fournis avec table et 2 chaises. Les stands seront sans décoration, sans équipement. Il est demandé aux participants d'accorder une attention particulière à l'aspect esthétique de son stand. Les exposants ne devront pas utiliser de moyen de fixation qui laisse des traces. Toute dégradation constatée sera due par l'exposant. Les appareils électriques utilisés doivent être aux normes électriques en vigueur. Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

#### Article 5 - Propreté de l'emplacement

Les professionnels installés sur le salon devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession notamment les règles de propriété intellectuelle. Les exposants se doivent aussi de respecter la réglementation sur l'affichage des prix qui est obligatoire. Les exposants sont tenus de maintenir leur stand propre et d'évacuer les déchets au fur et à mesure.

#### Article 6 - Electricité

L'exposant est tenu de préciser dans le bulletin d'inscription ses besoins en électricité (nombre d'appareil et puissance). Il ne pourra brancher d'appareil supplémentaire ou dépasser la puissance électrique demandée. Il ne doit pas utiliser de groupe électrogène.

#### Article 7 - Nature des ventes

Pour les artisans et illustrateurs les produits présentés devront être conformes aux photos et/ou descriptifs fournis avec le dossier d'inscription. Pour les auteurs, seuls leurs ouvrages pourront être présents sur le stand. Pour les éditeurs, seuls les ouvrages édités par eux pourront être présents sur le stand. Seuls les produits sélectionnés devront être mis à la vente. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés. Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir préalablement informé l'organisateur par écrit et avoir obtenu son autorisation écrite.

#### Article 8 - Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurance



couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'exposant est responsable de son stand, il devra veiller à le fermer chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent. Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

#### Article 9 - Exposants

Sont appelés exposants les personnes dont la candidature au salon du livre L'Imagina'Livres a été retenue. L'association s'engage à étudier toutes les demandes qui lui sont présentées dans les délais impartis. Elle les acceptera ou non en fonction des places disponibles et du respect du thème du salon. En fonction de son budget, l'association pourra considérer la possibilité de défrayer les exposants.

#### Article 10 - Annulation

Dans le cas où un exposant serait dans l'impossibilité de se présenter à L'Imagina'Livres, le remboursement de son stand ainsi que de la caution ne pourra lui être accordé que sur présentation d'un justificatif qui devra être fourni au plus tard le 30 avril 2020.

#### Article 11 - Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du salon du livre. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Le présent règlement doit être signé et retourné à :

L'imagin'arium, chez Camille Cosnier résidant au 6 rue de Naples, apt 318, 31500 Toulouse avant le 15 Janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi), sans quoi, votre candidature ne pourra pas être prise en compte.

Je soussigné(e) M ..... Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : ..... Le : .....

Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »